



Berne, le 31 juillet 2008

Destinataires :

- Conférence des gouvernements cantonaux
- Gouvernements cantonaux

Ordonnance d'application de la loi sur le recensement fédéral de la population : audition

Madame, Monsieur,

Le 22 juin 2007, le Parlement a adopté la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population¹. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle instaure la modernisation de la statistique publique, voulue par le Conseil fédéral et le Parlement. Le nouveau concept de recensement va introduire un changement complet de système : le recensement exhaustif qui avait lieu tous les dix ans sera remplacé par un système statistique intégré, combinant l'exploitation annuelle des données de registres et celle d'enquêtes par échantillonnage.

L'ordonnance sur le recensement règle les aspects pratiques de l'exécution des enquêtes du recensement. Elle définit le répertoire des univers statistiques et des groupes de caractères à relever (programme de relevés), les modalités d'enquête ainsi que les mesures destinées à assurer la qualité et la protection des données, et fixe les délais de réalisation du recensement 2010. Les enquêtes au sens de la loi sur le recensement sont décrites plus en détail dans l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques.

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une densification des enquêtes par échantillonnage. L'ordonnance d'application règle par conséquent les modalités de cette densification et les délais dans lesquels les cantons doivent en passer la commande.

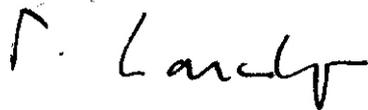
Les dispositions d'exécution de la loi sur le recensement et le programme de relevés sont à présent élaborés. Ils ont été discutés avec les représentants des services désignés par les cantons, les 7 et 20 mars et le 18 juin 2008.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre prise de position par écrit d'ici au **8 octobre 2008** à l'Office fédéral de la statistique, Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel.

¹ RS 431.112

Vous pouvez télécharger d'autres exemplaires des documents faisant l'objet de l'audition à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

En vous remerciant d'ores et déjà de vos propositions et autres remarques, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Pascal Couchepin

Annexes :

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif (d, f)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG, GR: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS, TI: d, f
- Liste des destinataires (d, f, i)
- Programme de relevé du recensement fédéral de la population (d,f)